

17639/12

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 janvier 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 janvier 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP). Nomination de Mme Karin THAPPER (SE), membre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 janvier 2013 (07.01)
(OR. en)**

17639/12

**EDUC 378
SOC 1004**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{re} partie) / CONSEIL
n° doc. préc.: 16330/11 EDUC 348 SOC 933

Objet: Conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP):
Nomination de:
- M^{me} Karin THAPPER (SE), membre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par la Commission de la nomination d'un nouveau membre dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs:
= M^{me} Karin THAPPER (SE)
2. En vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 337/75¹, modifié par le règlement (CE) n° 2051/2004, les membres du conseil de direction, à l'exception des représentants de la Commission, sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents pourrait suggérer au Conseil:

- d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision figurant en annexe; et
 - de la faire publier, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction
du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4¹,

vu la candidature que la Commission a présentée au Conseil pour la catégorie des représentants d'employeurs,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 16 juillet 2012², le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période allant du 18 septembre 2012 au 17 septembre 2015.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants d'employeurs est vacant pour la Suède.

¹ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2051/2004 (JO L 355 du 1.12.2004, p. 1).

² JO C 228 du 31.7.2012, p. 3.

DÉCIDE:

Article unique

Est nommée membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au **17 septembre 2015**, la personne suivante:

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS:

SUÈDE	M ^{me} Karin THAPPER
-------	-------------------------------

Fait à

Par le Conseil

Le président
